



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent : Guy GENET.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

**Votes exprimés**

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024\_13\_DEL

**Objet : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 (ERRD) – Budget Annexe du CCAS pour l' EHPAD « Clos Besson »**

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/2017 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211/216/217/219/223/224/225/232/233/240/242 du CASF,

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022,

**CONSIDÉRANT** les éléments présentés à l'ERRD 2023,

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** L'ERRD 2023 de l'EHPAD ainsi que suit :

Compte de Résultat Prévisionnel

Total des charges	2 640 903,51 €
Total des produits	2 514 522,22 €
<b>Résultat comptable prévisionnel</b>	<b>- 126 381,29 €</b>

Tableau de passage des résultats à la Capacité d'Autofinancement (CAF)

Résultat comptable prévisionnel déficitaire	- 126 381,29 €
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	+ 1 450,53 €
Dotations aux amortissements et provisions	+ 32 368,54 €
Quotes-parts des subventions	- 161,00 €
<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	<b>92 723,22 €</b>

Tableau de Financement Prévisionnel

Augmentation des capitaux propres	17 536,17 €
Augmentation des dettes financières	3 800,70 €
<b>Total des ressources (A)</b>	<b>21 336,87 €</b>
Insuffisance d'autofinancement	92 723,22 €
Remboursement des dettes	9 866,01 €
Immobilisations corporelles	42 773,59 €
<b>Total des emplois (B)</b>	<b>145 362,82 €</b>

Variation du fonds de roulement

<b>Prélèvement sur le fonds de roulement (A-B)</b>	<b>- 124 025,95 €</b>
--	-----------------------

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) : ERRD 2023**

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

*Rosaria Sarine VELLA*

Rosaria Sarine VELLA



*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*